

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 31

L'an deux mille vingt-trois, le seize août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Annick ARMAND, Brigitte AYER, Jean BUSCH, Pierre GABRIEL, Yolande MADIOT, Jason PEYRE, Philippe PEYRE, François STEENHOUT

Membre absent excusée : Sonia FLEURIER qui a donné pouvoir à Brigitte AYER

Membres absents non excusés : Eliane CHAVERNOZ, Norine JONAS

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : Prise en charge d'une partie du tarif de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération DE_2023_30 accordant la confection des repas de la cantine scolaire à l'Auberge de la Méouge, le prix du repas à la cantine sera de 6.50 €.

Vu les délibérations 2022-37 et 2023-12 indiquant les augmentations de tarifs au renouvellement des contrats avec le précédent prestataire,

Vu la délibération 2023-20 proposant la prise en charge de 0.47 € TTC par repas,

Vu l'augmentation générale du coût de la vie,

Le conseil Municipal décide de prendre en charge la moitié de l'augmentation et de facturer le repas aux parents de l'école au tarif de **5.76 € TTC**, soit une prise en charge totale de **0.74 € TTC** par repas par enfant.

Cette décision prendra effet au 4 Septembre 2023.

Concernant les enfants inscrits à la cantine et résidants dans d'autres villages, nous proposons à ces collectivités d'inclure cette prise en charge dans un avenant à notre Convention de partage des frais scolaires, permettant de régulariser en fin d'année ces augmentations.

Les tarifs de la garderie demeurent inchangés ; soit par enfant :

- 0.80 € le matin
- 1.60 € l'après-midi

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

